

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 1^{er} octobre 2025 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale des laboratoires de biologie médicale extra-hospitaliers (IDCC n° 0959)

NOR : TRST2530002A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2151-1, L. 2152-1, L. 2261-19 et L. 2152-6 ;

Vu la présentation des résultats de l'audience au Haut Conseil du dialogue social le 8 avril 2025, conformément aux dispositions de l'article R. 2152-18 du code du travail ;

Vu l'avis du Haut Conseil du dialogue social rendu le 24 septembre 2025, en application de l'article L. 2152-6 du code du travail,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont reconnues représentatives dans la convention collective nationale des laboratoires de biologie médicale extra-hospitaliers (IDCC n° 0959), les organisations professionnelles d'employeurs suivantes :

- Syndicat des biologistes (SDBIO) ;
- Les biologistes médicaux (Les BIOMED) ;
- Syndicat national des médecins biologistes (SNMB) ;
- Syndicat des laboratoires de biologie clinique (SLBC).

Art. 2. – Dans cette convention collective, pour l'opposition à l'extension des accords collectifs prévue au titre de l'article L. 2261-19, le poids des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives est le suivant :

- Syndicat des biologistes (SDBIO) : 45,08 % ;
- Les biologistes médicaux (Les BIOMED) : 23,02 % ;
- Syndicat national des médecins biologistes (SNMB) : 18,93 % ;
- Syndicat des laboratoires de biologie clinique (SLBC) : 12,97 %.

Art. 3. – L'arrêté du 6 octobre 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale des laboratoires de biologie médicale extra-hospitaliers (IDCC n° 0959) est abrogé.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} octobre 2025.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
P. RAMAIN